

Le Maire de la commune de FLAVIGNY-SUR-OZERAIN,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code pénal et notamment les Articles R 610-1 R 610-5 et R 623-2
- le Code de l'environnement et notamment les Articles L 541-1-1
- le Code de la santé publique et notamment les Articles L 1311-1 et L 1336-1, R1336-5 et suivants
-

CONSIDERANT :

- le maire est tenu, par son pouvoir de police, de veiller au bon ordre sur sa commune

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Les bacs jaunes et les bacs marrons sont à mettre en place la veille du passage du camion de collecte de déchets ménagers et impérativement rentrés après la collecte, (voir le calendrier de collecte distribué en début d'année à chaque foyer).
- **Article 2** : En période estivale, les bacs seront mis en place à partir de 19h, la veille du passage du camion de collecte et seront retirés du domaine public, au plus tard, à 10h, le jour de collecte.
- **Article 3** : En période hivernale, les bacs seront mis en place à partir de 17h, la veille du passage du camion de collecte et seront retirés du domaine public, au plus tard, à 10h, le jour de collecte.
- **Article 4** : Les bacs ne devront en aucun cas créer une gêne à la circulation et au stationnement, dans les rues du village.
- **Article 5** : il est interdit de laisser les bacs à ordures ménagères en permanence sur la voie publique, le détenteur est passible d'une amende selon l'article 644-2 du code pénal.
- **Article 6** : Les numéros et nom de rue devront être inscrits sur chaque bac.
- **Article 7** : Le présent arrêté sera communiqué aux habitants, en dématérialisé et au format papier.

AMPLIATION du présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie 21150 VENAREY-LES-LAUMES
- M. le Sous-Préfet, Sous-Préfecture rue Champfleury 21500 MONTBARD
- COPAS Service de Collecte des déchets ménagers 21150 VENAREY-LES-LAUMES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Flavigny-sur-Ozerain, le 20 mai 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 021-212102719-20260520-ARR2026_002-AR

S²LO



Le Maire

BONDIVENA Dominique